

Arrêté N° MA-ART-2026-261

**OBJET :** Arrêté de circulation et de stationnement temporaire, route de Clamesnil, Ondefontaine, commune déléguée des Monts d'Aunay (entreprise TEIM)

**La Maire délégué d'Ondefontaine,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et 2, L2213-1 à 3 ;

Vu les articles L.2121-1 et L.2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'article R.644-2 du Code Pénal ;

Vu le Code de la Route ;

**Considérant** la demande de l'entreprise **TEIM** (14500, VIRE NORMANDIE), pour la réalisation d'une tranchée sous accotement et d'une traversée de route en vue d'un branchement neuf individuel Enedis chez EI SCELLES AURELIEN, **route de Clamesnil, Ondefontaine, commune déléguée des Monts d'Aunay, du mardi 13 au jeudi 22 octobre 2026 inclus ;**

### ARRÊTE

**Article 1** – Du mardi 13 au jeudi 22 octobre 2026 inclus, la circulation sera réglementée au droit de la zone de travaux, route de Clamesnil, avec empiètement sur chaussée et maintien d'une largeur de voie de 2 mètres. Cette réglementation est mise en place afin d'assurer la sécurité du chantier.



**Article 2** – Du mardi 13 au jeudi 22 octobre 2026 inclus, le stationnement est interdit (véhicules légers et poids lourds) au droit de la zone de travaux, route de Clamesnil.

**Article 3** – La signalisation réglementaire est mise en place, maintenue et retirée par l'entreprise TEIM.

**Article 4** – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie selon les lois en vigueur.

**Article 5** – Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 6** - L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Les services techniques,
- Le chef de brigade de gendarmerie des Monts d'Aunay,
- Le chef du centre de secours des Monts d'Aunay,
- Le responsable des Services Techniques,
- Le service voirie de Pré-Bocage Intercom,
- Le service valorisation, collecte et recyclables
- L'agent de surveillance de la voie publique.
- **L'entreprise TEIM.**

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution Fait à Ondefontaine le 23 septembre 2026

Pour extrait certifié conforme  
la Mairie, Mme MOUROCQ Angélique

